

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2024

Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 32

Date de convocation :

22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, GUIGNÉ Magaly (présente de 18h20 à 19h12), HUC Béatrice (présente de 18h00 à 19h00), LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin (présent de 18h00 à 18h40), LEONARD Magalie, MICHOT Karine, MORIN Isabelle (présente de 18h00 à 19h00), POITEVIN Joël, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine), CHASSET Michel (pouvoir à MARTELLIERE Eric), HUC Béatrice (pouvoir à AUDIANE Séverine de 19h à 19h12), LEBERT Eric (pouvoir à RUDAULT Patrice), LEGOUY Quentin (pouvoir à MORIN Isabelle de 18h40 à 19h00), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), QUENIOUX Michel (pouvoir à LEONARD Magalie), REUILLON Marc (pouvoir à BESNÉ Christophe)

Absentes : DELAILLE Céline, GUIGNÉ Magaly (de 18h à 18h20), MORIN Isabelle (de 19h00 à 19h12)

Monsieur le Maire fait l'appel, le quorum est atteint, la séance peut commencer.

Monsieur Eric MARTELLIERE est désigné secrétaire de séance. Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande si les élus ont des remarques à apporter sur le procès-verbal précédent ? Madame LEONARD précise que le procès-verbal est bien détaillé par rapport au mois de décembre où il y a eu un refus de notifier les raisons de la préemption alors que dans celui-ci il y a même la phrase de Monsieur Chasset qui fait référence à un architecte fossoyeur, cela apporte beaucoup au débat....

Le conseil adopte le procès-verbal du 22 février 2024, à l'unanimité des membres présents.

Avant de commencer Monsieur le Maire présente Monsieur Nicolas JOUSSET, nouveau directeur des services techniques depuis le 1^{er} mars.

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

Monsieur BARON arrive en cours de séance.

AFFAIRES GENERALES

DB n°2024-0301 : TIRAGE AU SORT JURY CRIMINEL 2025

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de dresser la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2025, par tirage au sort public effectué à partir de la liste électorale. Le nombre de jurés pour la liste annuelle est fixé par arrêté préfectoral, conformément aux chiffres de la population authentifiés dans le département du Loir-et-Cher par le décret n°2023-1256 du 26 décembre 2023.

Ainsi, pour le département du Loir-et-Cher, le nombre de jurés de la liste annuelle est de 259. La liste préparatoire doit comprendre trois fois plus de noms que de jurés attribués à la circonscription. Pour le Controis-en-Sologne, le nombre de jurés à élire est fixé à 15.

Dès que les opérations de tirage au sort seront terminées, Monsieur le Maire avertira les personnes désignées par le sort de leur inscription sur la liste préparatoire, les informera des cas de dispense (personnes de plus de 70 ans, personnes qui invoquent un motif grave reconnu, personnes qui n'ont pas leurs résidences principales dans le Loir-et-Cher) et les invitera à lui faire connaître leur profession.

La liste préparatoire communale est ensuite arrêtée, et un exemplaire est transmis au Tribunal de Grande instance, avant le 15 juillet 2024.

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort du jury criminel pour l'année 2025.

- Monsieur SOTTON Alexis
- Monsieur ROUILLON Florian
- Monsieur COSQUER Yannick
- Madame AUDIANE Séverine
- Monsieur TREUILLIEZ Jean-Louis
- Madame OHANNA Sylviane
- Madame LEPAIN Anne-Lise
- Madame GUEDE Jeannette
- Madame BRILLANT Sandrine
- Monsieur VANHUTTEGHEM Claude
- Madame ALLION Christiane
- Monsieur OUVRY Claude
- Monsieur CONAN Xavier
- Monsieur CRECHET Richard
- Madame HEMOND Cécile

AFFAIRES SCOLAIRES

DB n°2024-0302 : ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE – RENTREE 2024

- Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 concernant les rythmes scolaires,
- Vu la dérogation aux rythmes scolaires obtenue par l'ensemble des communes déléguées du Le Controis-en-Sologne dès la rentrée scolaire 2021/2022 pour un rythme scolaire de 8 demi-journées par semaine réparties sur 4 jours auprès de l'Inspection Académique des services de l'Education Nationale du Loir-et-Cher pour une durée de 3 ans.
- Vu le courrier de l'Inspection Académique des services de l'Education Nationale du Loir-et-Cher en date du 06/11/2023 concernant les conditions de reconduction de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire,
- Vu le résultat des votes des conseils d'écoles de la commune du Le Controis-en-Sologne ayant voté majoritairement pour une reconduction de la dérogation aux rythmes scolaires,
- Afin de continuer sur le même rythme, il y a lieu de renouveler la demande de dérogation auprès des services de l'Inspection Académique et ce, pour une durée de 3 années.

Madame TRONSON demande si on parle des semaines à 4 jours et si c'est ce que souhaite les écoles ? Elle précise qu'ayant connu tous les cas de figures c'est vraiment l'idéal pour les enfants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide qu'une demande de renouvellement de dérogation soit adressée à l'Inspection Académique de l'Education Nationale de Loir-et-Cher pour le maintien d'un rythme scolaire de 8 demi-journées par semaine réparties sur 4 jours, pour une durée de 3 ans sur l'ensemble des écoles de la commune et sans modification des horaires scolaires actuels et donne tous pouvoirs au représentant de la commune de Le Controis-en-Sologne pour procéder à cette demande auprès de l'Education nationale.

DB n°2024-0303 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances donne lecture du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 30 novembre 2023 rédigé par la Communauté de Communes Val de Cher Controis.

Ce rapport concerne l'évaluation des charges transférées à savoir : les cotisations du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Pour la commune de Le Controis en Sologne, le montant des cotisations du SDIS était de 167 044 € en 2022.

Cette charge est maintenant supportée par la Communauté de Communes Val de Cher Controis. Ces cotisations SDIS sont dorénavant à prendre en compte pour le calcul des charges transférées.

Madame LEONARD demande sur quels critères sont donnés ces chiffres ? Monsieur MARTELLIERE répond que c'est au nombre d'habitants et précise que c'est pour la collectivité un avantage car cette année il y a eu une forte augmentation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'approuver le rapport de la CLECT en date du 30 novembre 2023 relatif à la prise en charge des cotisations SDIS par la Communauté de Communes Val de Cher Controis.

DB n°2024-0304 : CONVENTION AVEC LA SPA 41 DE SASSAY

Monsieur Eric MARTELLIERE, Adjoint au Maire délégué aux finances rappelle aux membres du Conseil Municipal la convention passée avec la SPA de Sassay pour la mise en fourrière des chats et des chiens trouvés errant sur le territoire de la Commune de Le Controis-en-Sologne et déposés à la SPA par une personne mandatée par la mairie.

En contrepartie de la prestation fourrière, la Commune réglera un montant annuel calculé au prorata du nombre d'habitants. Pour l'année 2024, le montant par habitant est fixé à 0,80 €. Pour 2024 la participation communale s'élève ainsi à : $0,80 \text{ €} \times 6\,719 \text{ habitants} = 5\,375,20 \text{ €}$.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention avec la SPA

DB n°2024-0305 : CONVENTION DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES

Arrivée de Madame Magaly GUIGNÉ.

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances rappelle aux membres du Conseil Municipal que, tous les ans, la commune de Le Controis-en-Sologne, en collaboration avec la fondation « 30 Millions d'Amis » procède à une campagne de stérilisation des chats errants. Cette année, le nombre de chats recensés est de 20.

Les frais de stérilisation des chats sont pris en charge par la Commune à hauteur de 50 %, la Fondation « 30 Millions d'Amis » prend le solde en charge.

Pour 2024, le montant de cette campagne de stérilisation s'élève à 900 € pour la commune.

Cette somme est versée à la Fondation « 30 Millions d'Amis ». Cette dernière se charge de régler directement les vétérinaires.

Une convention entre la Commune et la Fondation fixent les modalités d'application de cette action.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de signer la convention relative à la stérilisation des chats avec la fondation « 30 millions d'amis » et de verser la somme de 900 € à la Fondation « 30 millions d'amis »

DB n°2024-0306 : TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au maire délégué aux finances rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes foncières « bâti » et « non bâti ».

Il rappelle également que les taux sont modifiés tous les ans par l'Administration fiscale sur une durée de 13 ans (de 2020 à 2032) afin que tous les habitants de Le Controis-en-Sologne aient progressivement le même taux quel que soit la commune déléguée où ils résident.

Il communique les taux en intégration fiscale dans les communes déléguées pour l'année 2024 :

Communes déléguées	Taux taxes foncières bâti	Taux taxes foncières non bâti	Taxe d'habitation Résidence secondaire
Contres	50,20 %	49,24 %	14,57 %
Feings	51,54 %	52,84 %	17,40 %
Fougères sur Bièvre	50,63 %	49,13 %	14,41 %
Ouchamps	50,42 %	57,74 %	17,74 %
Thenay	48,47 %	52,14 %	15,86 %

Il convient de voter les taux appliqués pour les calculs des produits prévisionnels fiscaux pour 2024.

Monsieur BARON a une question concernant la progressivité sur la période indiquée (lissage 2020/2032). Quelle est la suite ? Y a-t-il un lissage qui conduit à baisser ou modifier le taux ? Est-ce la moyenne recherchée qui va varier vers le haut ou bas ? « Vers le milieu » répond Monsieur MARTELLIERE. Monsieur BARON demande si pour l'année 2025 il y aura une tendance baissière ou haussière ? Monsieur MARTELLIERE répond que ce sera vu en 2025. Si on prend un exemple, la commune de Contres seule serait à 50.20, là on passera à 50.17, elle est plutôt tirée vers le bas ; Fougères sur Bièvre c'est pareil, par contre, la commune de Thenay qui était à 48.47 serait tirée vers le haut. C'est une moyenne qui va se lisser, certaines vont progresser, d'autres diminuer. Monsieur BARON demande : « si le taux est maintenu cette année à 50.17, quelle sera la tendance jusqu'à 2032? » Monsieur MARTELLIERE répond que les taux vont augmenter.

« Les bases fiscales augmentent de 3.09 % et sont décidées par l'Etat » précise Monsieur le Maire.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter les taux suivants :

- Taxe foncière « bâti » 50,17 %
- Taxe foncière « non bâti » 51,29 %
- Taxe d'habitation résidence secondaire 15,67 %

DB n°2024-0307 : TAUX D'AMENAGEMENT

Monsieur Eric MARTELLIERE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose aux membres du Conseil Municipal les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités suivantes :

- Instauration de la taxe d'aménagement
- Fixation du taux de la taxe d'aménagement
- Instauration d'exonération de la taxe d'aménagement

Monsieur Eric MARTELLIERE informe les membres du conseil municipal que la taxe d'aménagement, fixée à 1,00 % par délibération n° 2019-0914 en date du 26 septembre 2019, est restée inchangée depuis le 01 janvier 2020.

- Vu l'article L331-1 du Code de l'urbanisme,
- Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts
- Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,
- Vu le décret n° 2021-1452 du 04 novembre 2021 pris par application des articles L 331.14 et L 331.15 du code de l'urbanisme

Monsieur le Maire précise que cette décision ne s'appliquera qu'en 2025 avec un impact financier pour la commune qui sera intéressant des lors qu'il y aura de gros projets de déposés. Madame MICHOT précise que cette taxe d'aménagement n'est pas une taxe pour tous les foyers, c'est une taxe appliquée lorsqu'il y a des réalisations de projets de constructions extérieures.

Monsieur BARON informe que dans les éléments affichés il n'y a pas d'indication d'augmentation, on ne parle que du taux actuel. Monsieur MARTELLIERE précise qu'on augmente de 10 %.

Monsieur le Maire précise que ces taux d'aménagement sont très variables suivant les communes. « Le but n'est pas de massacrer la construction » répond Monsieur MARTELLIERE.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1,10 %. Ce taux s'appliquera sur tout le territoire de la Commune de Le Controis-en-Sologne, exonérer totalement les abris de jardin soumis à déclaration préalable, fixer la durée de validité de la présente délibération à un an reconductible et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme, à signer les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette affaire

Ce taux s'appliquera à compter du 01 Janvier 2025.

DB n°2024-0308 : ADMISSION EN CREANCE ETEINTE

Monsieur Eric MARTELLIERE, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil Municipal d'une sollicitation du Trésor Public en vue d'une admission de dettes en créances éteintes.

Cette demande concerne des dettes de garderie et d'assainissement d'un montant total de 76,77 €.

La personne concernée a fait l'objet d'un dossier de surendettement dont l'ensemble des dettes a été totalement effacé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'admettre en créances éteintes une dette totale de 76,77 € répartie ainsi :

- o Budget 00200 (Commune) 18,32 €
- o Budget 20004 (Assainissement régie) 58,45 €

Ces dépenses seront inscrites aux budgets primitifs 2024 (Commune et Assainissement Régie) à l'article 6542 « créances éteintes ».

DB n°2024-0309 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE VICTOR HUGO DE SAINT AIGNAN SUR CHER (CLASSE ULIS)

Madame Séverine AUDIANE, adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires présente aux membres du Conseil Municipal une demande de subvention de la classe ULIS de l'école élémentaire Victor Hugo de Saint-Aignan sur Cher où est scolarisé un enfant de la commune.

Cette demande concerne une participation financière pour l'organisation d'une classe de découverte dans le Cantal. Le prix de ce séjour par élève est de 275 €. Afin de diminuer le coût pour les familles, l'école sollicite les communes de résidence des enfants scolarisées en ULIS.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de verser une subvention d'un montant de 80,00 € à l'école élémentaire Victor Hugo de Saint-Aignan sur Cher.

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2024.

DB n°2024-0310 : DEMANDE DE SUBVENTION – COLLEGE DE SELLES SUR CHER

Madame Séverine AUDIANE, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires présente aux membres du Conseil Municipal une demande de subvention du collège Les Pressigny de Selles sur Cher où est scolarisé un enfant de la commune.

Cette demande concerne une participation financière pour l'organisation d'un voyage scolaire au Portugal. Le prix de ce séjour par élève est de 425 €. Afin de diminuer le coût pour les familles, le collège sollicite les communes de résidence des enfants scolarisés au sein de cet établissement scolaire.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide de verser une subvention d'un montant de 80,00 € au Collège Les Pressigny à Selles sur Cher pour l'organisation d'un voyage au Portugal.

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2024.

DB n°2024-0311 : DEMANDE DE SUBVENTION - DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) – MOBILIER MEDIATHEQUE ROBERT GERSY A CONTRES

Madame Béatrice HUC, Conseillère municipale déléguée à la culture rappelle aux membres du Conseil Municipal que la médiathèque Robert Gersy à Contres ouverte depuis 2005, compte près de 470 inscrits et réalise une moyenne annuelle de 12 000 prêts. Un projet d'aménagement a été élaboré par le personnel de la médiathèque.

Le projet présenté par la médiathèque de Contres consistera à proposer une amélioration du lieu d'accueil du public, et plus particulièrement un réaménagement de la mise en espace des collections. Il aura pour but de proposer une médiathèque plus moderne, plus chaleureuse et adaptée aux besoins des usagers

Le coût prévisionnel de l'aménagement des espaces de la médiathèque est évalué à 130 000,00 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses d'investissement / Postes de dépense	montant HT	Recettes / Subventions (demandées et ou notifiées)	Montant	Pourcentage
Mobilier réaménagement de la médiathèque	130 000,00 €	DRAC Centra Val de Loire	58 500,00 €	45,00%
		Conseil départemental Loir et Cher	39 000,00 €	30,00%
		Autofinancement /reste à charge	32 500,00 €	25,00%
Coût des travaux - TOTAL HT	130 000,00 €	TOTAL	130 000,00 €	100,00%

Madame Béatrice HUC propose de demander une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 45% pour un montant prévisionnel du projet de 130 000€

Monsieur BARON précise qu'il est demandé une participation à la DRAC mais il y a sûrement des subventions attendues auprès du conseil départemental ainsi que de l'autofinancement sur la partie récente. Madame HUC acquiesce et précise qu'il faut d'abord attendre la réponse de la DRAC qui ensuite se rapprochera du département pour obtenir le complément de subvention. C'est en fonction de ce que la DRAC donnera que le département ajustera sa demande. La première étape est la demande de la DRAC.

Monsieur BAUMARD STOOP précise qu'il y aura une deuxième délibération pour la demande de subvention au Département.

Monsieur BARON précise que sur les 130000 euros ce n'est pas la totalité qui est demandé à la DRAC mais seulement 45 %. Madame HUC répond par la positive.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de demander une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 45% pour le projet d'aménagement de la médiathèque Robert Gersy de Contres pour un montant de 130 000€.

Madame HUC remercie Messieurs FAUCHOIS et BAUMARD-STOOP pour le travail effectué sur ce dossier.

DB n°2024-0312 : DEMANDE DE SUBVENTION - DOTATION DEPARTEMENTALE DE SOLIDARITE RURALE (DDSR) – REFECTION DE LA SALLE DE L'ÉTANG DU ROGER A THENAY

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances explique aux membres du Conseil Municipal que la salle de l'étang du Roger située sur la commune déléguée de THENAY nécessite des travaux.

L'estimation des travaux s'élève à 48 708,93 € HT et se décompose ainsi :

- Climatisation 8 235,73€
- Plomberie 3 194,60€
- Peinture 5 142,75€
- Couverture 17 997,28€
- Isolation et faux plafonds 9 138,57€
- Aléas & imprévus 5 000,00€

Monsieur Eric MARTELLIERE propose de demander une subvention au titre de la Dotation Départementale de Solidarité Rurale (DDSR) auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher à hauteur de 15 000€.

Madame TRONSON demande si la climatisation est nécessaire pour ce montant ? Monsieur MARTELLIERE répond « oui » et Madame BARDOUX précise que c'est une climatisation réversible.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de demander auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher une subvention au titre de la Dotation Départementale Rurale de Solidarité au titre de l'année 2024 pour les travaux de la salle de l'étang du Roger sur la commune déléguée de Thenay d'un montant estimé à 48 708,93€ HT.

URBANISME

DB n°2024-0313 : SERVITUDE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une demande de permis de construire sous le numéro 041.059.24.U0006 est en cours d'instruction pour la construction du bâtiment sous l'enseigne Mc Donald's, avec terrasse extérieure, voiries et stationnements. Afin de pouvoir réaliser ce projet, le dévoiement du fossé communal d'évacuation des eaux pluviales est nécessaire, tel qu'il figure sur le plan joint. Pour en assurer l'entretien, il conviendrait d'établir une servitude par acte notarié, à la charge exclusive du demandeur, pour la libre circulation des eaux pluviales et l'entretien dudit fossé sur la parcelle préfixe 000 section BT numéro 50 située boulevard de l'industrie. Cette servitude sera constituée à titre réelle et perpétuelle sur cette dernière portant sur un droit de passage permettant l'entretien du fossé.

Vu le plan annexé,

Monsieur BARON demande si l'aménagement du secteur est en face le super U. Monsieur LELARGE précise que c'est entre la déviation et le Bricomarché. Monsieur BARON demande quel établissement est à côté ? On lui répond « Bricomarché ».

Monsieur BARON demande si le McDonald's a l'ensemble de la surface concernée, les parkings et le drive et s'il est prévu des bassins tampon pour l'eau pour la réalisation de cette surface imperméabilisée ? Monsieur BESNÉ précise que la gestion des pluviales est gérée à la parcelle, c'est à l'entreprise de s'en préoccuper. Monsieur BARON est d'accord mais demande s'il y a une obligation de tampon ? Monsieur BESNE répond qu'il faut consulter le permis de construire pour avoir cette réponse.

Monsieur BARON précise qu'on construit successivement l'imperméabilisation de ces surfaces avec des rejets qui sont en milieu naturel, donc le fossé ça ne change rien pour l'écoulement sur les quantités. Cependant son interrogation est la suivante « comment on maîtrise les quantités d'eau qui sont rejetée et dont on accélère le rejet sur le milieu naturel ? » Monsieur MARTELLIERE répond qu'on anticipe. On parle de la servitude des eaux pluviales par rapport au fossé, ensuite il y aura le permis de construire qui sera déposé et il rejoint Monsieur Baron, il faudra être vigilant pour la gestion de l'eau. Cela passe également par la CDAC (commission départementale des activités commerciales). Dans ce cadre il y a des représentants d'associations environnementales qui vérifient les normes avant de donner une décision. Monsieur BESNE précise qu'il y a de plus en plus de règles par rapport au parking, il faut des infiltrations dans les parkings pour gérer tout le pluvial. Madame MICHOT précise que le permis de construire est déposé à la Communauté de Communes ils ont des obligations légales qui leur seront mentionnées.

Madame TRONSON demande si la société aura des obligations concernant les déchets ? Monsieur le Maire précise que la question est intéressante mais que ce n'est pas le sujet de la délibération.

Le Conseil municipal après avoir délibéré par 27 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Magalie LEONARD, Estelle TRONSON, Anne-Laure POUILLAIN, Michel QUENOUX, Hervé BARON), décide d'approuver la constitution de servitude de passage sur la parcelle préfixe 000 section BT numéro 50 pour l'entretien du fossé d'évacuation des eaux pluviales aux conditions susvisées et d'autoriser Monsieur le Maire et l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme à signer tous documents liés au présent dossier, y compris l'acte notarié constitutif de ladite servitude.

DB n°2024-0314 : PASSAGE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE 000 CL 112

Monsieur Dany MOREAU, adjoint au Maire délégué au technique et réseaux de voirie informe les membres du conseil municipal que les parcelles préfixe 000 section CL numéros 107, 110 et 111 situées 9000 F impasse des Roseaux et 20 avenue des Platanes sont en cours de vente. Or, pour y accéder, il faut traverser la parcelle préfixe 000 section CL numéro 112, située avenue des Platanes, appartenant au domaine privé de la Commune. Pour éviter une servitude sur celle-ci, sachant qu'elle correspond à un accotement de voirie, il conviendrait de la faire entrer dans le domaine public de la Commune.

Madame MICHOT demande quel est le projet qui doit s'installer ? Monsieur MOREAU répond que pour le moment il n'y en a pas mais qu'un porteur de projet privé envisagerait l'achat des bâtiments qui sont vétustes (anciens abattoirs). Il a été découvert qu'une partie du trottoir était du domaine privé de la commune et qu'il faudrait le passer dans le domaine public pour éviter d'avoir des conventions à passer ultérieurement.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a rien d'acté, il a reçu un porteur de projet, ça serait intéressant pour améliorer ce secteur qui est en friche et pouvoir créer du logement sans « manger » d'espaces.

Madame TRONSON demande la différence entre domaine public et domaine privé de la commune ? Monsieur COLLIN précise que le domaine public c'est tout ce qui est à usage public, les routes, les trottoirs, les bâtiments qui reçoivent du public etc... ce qui concerne le domaine privé de la commune ça peut être un commerce loué ou un logement. Ce qui est à destination du public ou des habitants est censé être du domaine public.

Départ de Monsieur Quentin LEGOUY.

Considérant que la parcelle préfixe 000 section CL numéro 112 est affecté à l'usage direct du public ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de procéder au classement dans le domaine public communal de ladite parcelle et d'autoriser Monsieur le Maire et l'Adjoint au Maire délégué à la voirie à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

DB n°2024-0315 : ENFOUISSEMENT DE RESEAUX « RUE DU GRAND CLOS » A FOUGERES SUR BIEVRE

Monsieur Christophe BESNÉ, délégué réseaux, eau et assainissement informe les membres du conseil municipal que le Syndicat intercommunal de distribution d'énergie de Loir-et-Cher (SIDELC) a donné une suite favorable au projet d'enfouissement des réseaux de la rue du grand Clos de la commune déléguée de Fougères-sur-Bièvre.

Les montants des études et travaux issus de l'avant-projet actualisé et réalisé par le SIDELC sont indiqués ci-dessous :

	COUT DES TRAVAUX			Mode	PARTICIPATIONS	
	HT	TVA	TTC		SIDELC	COMMUNE
ELECTRICITE						
Etude AP	6 000,00 €	1 200,00 €	7 200,00 €	HT		
Génie civil BT	90 000,00 €	18 000,00 €	108 000,00 €	HT		
Divers imprévus	4 800,00 €	960,00 €	5 760,00 €	HT		
TOTAL	100 800,00 €	20 160,00 €	120 960,00 €	HT	0,00 €	100 800,00 €
ECLAIRAGE PUBLIC						
Etude AP	1 000,00 €	200,00 €	1 200,00 €	TTC	0,00 €	1 200,00 €
Génie civil EP	18 000,00 €	3 600,00 €	21 600,00 €	TTC	0,00 €	21 600,00 €
14 Luminaires	22 000,00 €	4 400,00 €	26 400,00 €	TTC	0,00 €	26 400,00 €
Divers imprévus	2 050,00 €	410,00 €	2 460,00 €	TTC	0,00 €	2 460,00 €
TOTAL	43 050,00 €	8 610,00 €	51 660,00 €	TTC	0,00 €	51 660,00 €
GC ORANGE						
Etude AP	1 000,00 €	200,00 €	1 200,00 €	TTC	0,00 €	1 200,00 €
Génie civil FT	27 000,00 €	5 400,00 €	32 400,00 €	TTC	0,00 €	32 400,00 €
Divers imprévus	1 400,00 €	280,00 €	1 680,00 €	TTC	0,00 €	1 680,00 €
TOTAL	29 400,00 €	5 880,00 €	35 280,00 €	TTC	0,00 €	35 280,00 €
TOTAL GENERAL	173 250,00 €	34 650,00 €	207 900,00 €		0,00 €	187 740,00 €

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux. Ils seront également susceptibles d'évoluer lors de leurs réalisations en fonction des imprévus, de la nature du sol, des aléas de chantier, etc. Toute modification supérieure à 5 % du montant devra faire l'objet d'un nouvel accord du Conseil Municipal.

La Commune a également la possibilité de mandater le SIDELC afin qu'il réalise les études d'exécution des réseaux de télécommunication et d'éclairage public. Dans ce cas, elle doit lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

A noter que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne peuvent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires du SIDELC et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération et le coût des études sera à la charge de la Commune.

Concernant les travaux d'éclairage public, la Commune pourra solliciter les participations financières du SIDELC dans les conditions décrites dans sa délibération numéro 2016-29 en date du 15 septembre 2016. Le montant de ces participations sera transmis avec le début des travaux avec les montants définitifs.

Monsieur DROUHIN demande si les luminaires sont standards ou avec des panneaux photovoltaïques ? Monsieur BESNÉ répond que c'est du standard, des luminaires LED, c'est dans la continuité de ce qui a déjà été fait. Monsieur DROUHIN précise que vu le coût de l'énergie qui va continuer d'augmenter, ne serait-ce pas utile de les mettre en solaire ? Monsieur BESNE précise que vu le coût du lampadaire solaire l'équilibre n'est pas forcément dans le bon sens. La collectivité a réduit le fonctionnement des éclairages publics : l'été c'est complètement éteint et l'hiver, la phase d'extinction a augmenté. Il y a également moins de point lumineux que ce qui était prévu pour réduire les coûts.

Monsieur le Maire dit qu'il y a eu d'énormes économies dans le cadre de l'éclairage public surtout à Contres avec le partenariat public privé avec Bouygues et désormais on le remarque sur l'ensemble du Controis en Sologne.

Monsieur MARTELLIERE précise que cela concerne 3 ou 4 lampadaires à changer.

Monsieur BARON demande si sur la proposition faite sur la répartition, le SIDELC prend en charge une partie des travaux ? Monsieur BESNE répond que le SIDELC prend la différence entre le coût des travaux et la part communale.

Monsieur BARON demande pourquoi cela n'apparaît pas dans les participations SIDELC ?

Monsieur BAUMARD-STOOP précise que ce n'est pas une subvention à la collectivité. Monsieur BESNÉ précise qu'il y a un coût total des travaux et il y a la participation de la commune. Le reste est pris en charge par le SIDELC. C'est une prise en charge directe ce n'est pas une subvention.

Vu le tableau estimatif ci-dessus des montants de l'opération ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de demander l'obtention des participations financières dites éclairage public du SIDELC, de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération, de donner son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement de distribution d'énergie électrique basse tension, d'accepter que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà de deux ans ; de prendre acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la Commune et sera dû au SIDELC, de décider de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette affaire et d'autoriser Monsieur le Maire et l'Adjoint au Maire délégué aux réseaux à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette affaire.

RESSOURCES HUMAINES

DB n°2024-0316 : PARTICIPATION « PREVOYANCE » PAR LABELLISATION

Madame Delphine BARDOUX, adjointe au Maire déléguée aux Ressources Humaines rappelle qu'actuellement la collectivité participe à hauteur de 18€ bruts mensuels pour la Garantie Complémentaire Santé Intérieure : convention de participation santé proposée par le groupement des centres de gestion 18, 28, 36 et 41.

Il est maintenant proposé de participer à la couverture « prévoyance » par le biais des contrats labellisés.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales ;
- Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;
- Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;
- Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité (Monsieur Eric MARTELLIERE ne prend pas part au vote) de participer à compter du 1^{er} avril 2024, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents et de verser une participation mensuelle de 7€ bruts à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LES AGENTS DU CONTROIS EN SOLOGNE

Monsieur le Maire ajourne ce dossier pour des besoins de compléments d'explications.

MODIFICATION DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Monsieur le Maire ajourne ce dossier.

AFFAIRES DIVERSES

ETAT DES DECISIONS

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de cette délégation, il est fait état des décisions prises **entre le 22 février 2024 et le 28 mars 2024.**

- Décision n° 06/2024 – marché public à procédure adaptée, relatif à l'exécution d'un marché de maîtrise d'œuvre relative aux travaux pour la création d'ouvrages pour l'alimentation en Eau potable de la commune
- Décision n° 07/2024 – marché public à procédure adaptée, relatif à l'exécution d'un marché de travaux concernant la réalisation d'un nouveau forage d'alimentation en eau potable -
- Décision n° 08/2024 – marché public à procédure adaptée, relatif à l'exécution d'un marché de travaux concernant la réalisation d'un nouveau forage d'alimentation en eau potable -
- Décision n° 09/2024 – concession de terrain dans le cimetière communal de Contres
- Décision n° 10/2024 – modification de la nature d'une concession de terrain dans le cimetière communal de Ouchamps
- Décision n° 11/2024 – concession de terrain dans le cimetière communal de Contres

CONFERENCE DES MAIRES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que lors de la séance du 22 février dernier il s'était absenté pour se rendre à la conférence des Maires organisée par la Communauté de Communes Val de Cher Controis. A l'ordre du jour il a été communiqué des informations relatives à l'urbanisme. Monsieur le Maire donne la parole à Madame MICHOT pour expliquer quelles vont être les conséquences de la loi climat résilience. Madame MICHOT informe surtout de la révision du document du STRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires), c'est un document que la Région revoit sur l'ensemble des départements qui parle d'écologie, d'urbanisme, de consommation d'espaces. Aujourd'hui il faut intégrer la notion de consommation d'espaces. Pour avoir une idée : dans la dernière décennie 2020 il a été consommé 1069 hectares sur la Communauté de Communes Val de Cher Controis et sur le Romorantinais. Pourquoi le romorantinais ? Car un ScoT (Schéma de cohérence territoriale) a été créé sur les deux Communautés de communes. Aujourd'hui les chiffres sont arrêtés par la Région, elle octroie 300 hectares pour la décennie en cours jusqu'à 2030 soit une diminution de 70 % d'espace sur les deux communautés de communes. L'inventaire sur cette consommation est en cours, le premier chiffre annonce que sur l'année 2021 il a été consommé 70 hectares. Il est fort probable qu'en 2024, l'entière espace dédié soit consommé, ce qui veut dire des conséquences directes sur les documents d'urbanisme mais également sur les futurs terrains à construire.

Il y a également une autre difficulté : il va falloir approuver Le PLUi pour août 2028. La révision complète des deux PLUi sera lancée sur la Communauté de communes de l'ex Montrichardais et le Controis ce qui signifie que les zones urbaines d'aujourd'hui seront diminuées dans le futur PLUi. Elle prévient les habitants que s'il y a des terrains à construire qu'ils veulent garder, « dépêchez-vous de les faire construire ».

Monsieur le Maire demande : « en termes de consommation d'espaces si je décide de faire construire, que j'achète un terrain de 1000 m² pour construire une maison qui fait au sol 100 m², la consommation d'espaces est sur quelle dimension ? ». Madame MICHOT répond « sur les 1000 m² et non sur les 100 m². Les 100 m² correspondent à une notion de zéro artificialisation nette, c'est une notion qui va rentrer en vigueur dès 2030/2031 ». Monsieur le Maire rajoute « autrement dit quand on parle de consommation d'espaces, un terrain constructible aujourd'hui s'il est construit il consomme de l'espace ». Madame MICHOT répond « oui » et précise qu'aujourd'hui la consommation d'espaces ne concerne pas que les maisons individuelles mais également les constructions de zones économiques, les constructions de champs de panneaux photovoltaïques et toutes les communes sont sollicitées pour les projets de panneaux photovoltaïques. Il y a peu de terrain de zones économiques sur l'ensemble de la communauté de communes Val de cher controis et le projet de panneaux photovoltaïques sur le site Rabet à THENAY va être entériné par le préfet parce que l'enquête publique donne un avis favorable. Monsieur le Maire précise que la commune a donné un avis défavorable justifié. Madame MICHOT rajoute que la communauté de communes également était défavorable. Pour les panneaux, un décret donne des règles pour la consommation d'espaces, un deuxième décret donnera d'autres règles. La Communauté de Communes a freiné les projets de panneaux photovoltaïques, notamment celui de Contres proposé sur les anciennes carrières. Elle donne une autre information pour la déviation de Contres et Chémery, il va être consommé 30 hectares pour la réalisation de ce projet. Monsieur le Maire précise qu'il y a également un gros projet sur Beauval. Madame MICHOT répond qu'il y a une consommation d'espaces qui est presque de 50 hectares mais la Région est prête à le prendre dans son patrimoine. Monsieur le Maire précise qu'il va falloir penser entièrement la façon de construire ou reconstruire, les terrains constructibles n'auront bientôt plus trop de sens. Madame MICHOT précise qu'il va falloir gérer l'urbanisation en cours depuis des décennies, ce sont des notions qui seront perdues à l'avenir. Il va falloir monter en hauteur mais l'étalement urbain est une chose qui sera amené à disparaître. Cela a été vu dans le PLUi qui a été approuvé, ce n'est pas parce qu'on a une voirie avec toutes les commodités (eau, assainissement, électricité) dans les extérieurs d'un bourg, que les terrains sont forcément constructibles, ils ne le seront plus.

Madame BARDOUX demande « pour un particulier qui a un terrain de 1000 m² qui fait construire sa maison de 100 m², quelques années après il fait construire un garage, vu que l'emprise était de 1000 m² il pourra le faire ? » Madame MICHOT répond qu'il sera déjà dans la consommation d'espaces mais il y aura la notion de zéro artificialisation.

Madame TRONSON demande si les panneaux photovoltaïques peuvent être mis sur des toits de bâtiments ? Et à l'inverse si les bâtiments vétustes peuvent être reconstruits? Madame MICHOT répond que sur les bâtiments existants il y a toujours possibilité de mettre des panneaux photovoltaïques, après cela dépend de la construction car il y a des notions de poids et technique qui font que tous les bâtiments ne peuvent pas les accueillir. Pour tous les projets de champs de panneaux photovoltaïques, le décret précise exactement ce qu'il faut faire pour que cela ne rentre pas dans la consommation d'espaces. Par exemple sur un champ de panneaux photovoltaïques qui va être créé à CHATILLON SUR CHER et qui va passer en CDPNAF, en terrain naturel, ce terrain a été reclassé en zone ENR. La commission (CNPNAF) a précisé que tout n'est pas néfaste dans le champ de panneaux photovoltaïques, il y a même des espaces de flores qui reviennent sous ces panneaux. Ce qui nous importe c'est la consommation d'espaces, il y a des règles déterminées, avec la Communauté de Communes si ces règles ne sont pas respectées, il n'est pas accepté les champs de panneaux photovoltaïques s'il rentre dans la consommation d'espaces.

Madame TRONSON demande comment seront partagés ces espaces entre le Romorantinais et le Controis ? Madame MICHOT précise que cela sera des discussions qui auront lieu avec le ScoT.

Monsieur BARON précise qu'il y a des sujets sur lesquels la question/réponse n'est pas noire ou blanche, il n'y a pas lieu de s'opposer au projet de développement de photovoltaïques qui sont des ENR intéressantes, qui consomment de l'espace mais qui peut être opportun pour ce type d'énergie. La consommation d'espaces est un problème global, on développe des surfaces, on imperméabilise des sols, on consomme de l'espace avec des autorisations de construire (ex : Macdo..), on peut continuer tant que la règle n'est pas opposable à utiliser de l'espace, mais le message à faire passer n'est pas celui-ci. On doit changer de culture, apporter au citoyen la connaissance de ces contraintes, des impacts sur le changement climatique, il y a un souci de sobriété, de moindre consommation d'espaces, de reconstruction de la ville sur la ville, de réutilisation des friches non utilisées. On développe mais on construit toujours sur du foncier vierge. Le changement de culture est évoqué, tout le monde peut en être conscient c'est également le citoyen qui doit être convaincu, il faut mettre en place des campagnes de communication pour que le citoyen ait le bon message et pas celui de se dire qu'il profite actuellement des règles qui leur permettent de faire encore des choses pour consommer tout l'espace. Madame MICHOT précise qu'actuellement le PLUi a des terrains à construire et qu'il ne s'agit pas de déclasser des terrains non urbanisables. Il y a des terrains ciblés dans les zones urbanisables. Quant aux champs panneaux photovoltaïques il est hors de question d'opposer quoique ce soit, on en a besoin, c'est une nécessité mais pas n'importe comment et n'importe où. En juillet dernier lors d'une délibération, Madame MICHOT avait déjà expliqué qu'à Feings, le projet de panneaux photovoltaïques était proposé en zone naturelle, elle était contre. Elle précise que Madame TRONSON avait précisé qu'il fallait optimiser toutes les surfaces artificialisées, elle est d'accord avec cela, elle pense que dans la Communauté de Communes et notamment à Contres il n'y a pas de friches industrielles, la consommation d'espaces a été vertueuse. Pour compléter, Monsieur le Maire précise qu'à Contres il y a toujours eu la volonté, en ce qui concerne les lotissements de rester dans les limites de la commune, il n'y a jamais eu d'étalement urbain. Madame MICHOT rajoute que les entreprises sont vertueuses également, par exemple l'entreprise Saint Michel installe des ombrières photovoltaïques sur tous ces parkings. Les collectivités ont un rôle essentiel à jouer, le message auprès des habitants est à passer, les entreprises font des actions pour prendre en considération ces énergies renouvelables et cette consommation d'espaces. Dans le futur document du PLUi qui devra être révisé et approuvé dès août 2028, il va falloir optimiser ce qui existe déjà et l'étalement urbain n'aura plus lieu d'être.

Mesdames HUC et MORIN quittent la salle.

MANQUE DE MEDECINS

Monsieur LEDDET explique que sur les réseaux il y a des administrés qui soulèvent le fait qu'il y a une pénurie de médecins à la maison médicale notamment avec le départ de Madame BOISTARD. Madame GUIGNÉ répond que Madame BOISTARD est un médecin qui va cesser son activité. Monsieur LELARGE précise qu'une réponse a été faite au nom de la mairie, il n'y a pas vocation à traiter tous les points sur les réseaux. Le Maire précise que la compétence santé n'est pas la compétence de la commune, il a pris contact avec le président de la Communauté de Communes pour essayer de trouver des solutions. L'été dernier un médecin s'était présenté mais malgré l'attractivité de la commune, le médecin n'est pas venu s'installer sur le Controis. L'agence d'attractivité continue ces recherches pour faire venir des médecins sur notre secteur, mais n'en trouve pas.

INSCRIPTION MONUMENT AUX MORTS

Madame LEONARD précise que l'inscription sur le monument aux morts pour la famille JANKELOVITCH a été effectué. Elle remercie la municipalité pour cela car c'est un acte important. Elle souhaite savoir si cela sera célébré le jour de la déportation le 28 avril prochain car la famille pourrait se rendre présente. Monsieur BAUMER répond qu'il avait pensé au 8 mai car cela permettait de célébrer cet acte avec du public, des élèves, la journée de la déportation se limitant souvent aux anciens combattants. Le 8 mai étant un fait marquant.

La gravure étant faite, il est proposé au Conseil Municipal d'offrir la plaque avec leurs prénoms à leur frère Monsieur JANEL. Monsieur le Maire trouve que c'est une bonne idée.

DATES A RETENIR

Monsieur MARTELLIERE informe les membres du Conseil municipal que le 11 avril il y a l'arrivée de l'étape du Loir et Cher à FOUGERES SUR BIEVRE. Elle part de SELLES SUR CHER le matin pour arriver à FOUGERES SUR BIEVRE.

Monsieur le Maire annonce que lundi de Pâques se déroulera les foulées controises.

Il rappelle également les prochaines dates des conseils : 18 avril et 23 mai

La séance est levée à 19h12

Le 9 avril 2024

Le secrétaire de séance

Eric MARTELLIERE



Le Maire
Antoine LELARGE



